



## Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 25/03/2026

Numéro de référence : 325

# Accès aux bornes de recharge réservées aux véhicules officiels électrifiés

Domaine d'activité : Activité administrative

## Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne Unité Gestion des Bâtiments	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact <a href="mailto:DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu</a>
<i>Coordonnées de contact :</i>	Gestion.Batiments@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Gestion des Bâtiments	
<i>Sous-traitant :</i>	Non.	

Accessible au public

## Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	<p>Le traitement vise à permettre l'accès aux bornes de recharge réservées aux véhicules officiels électrifiés situées dans les parkings de l'institution.</p> <p>À cette fin il est nécessaire de mettre en place un système d'enregistrement fonctionnant à l'aide d'un logiciel spécifique, pour gérer de manière efficace l'accès aux bornes et de suivre la consommation.</p>
2) <i>Description du traitement</i>	<p>Les bornes de recharge sont activées par l'intermédiaire du badge de service.</p> <p>Le logiciel confirme que l'utilisateur est autorisé à utiliser le service et enregistre la consommation.</p>

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Le personnel de l'institution qui utilise les bornes de recharge électrique réservées aux véhicules officiels.	<p>Données d'identification et de contact : nom, prénom et adresse électronique professionnelle.</p> <p>Données sur la consommation et l'utilisation du service.</p>	Les données liées à l'utilisation des bornes sont conservées pendant 6 mois.

3) <i>Destinataires</i>
-------------------------

Accessible au public

a) <i>Au sein de l'institution</i>	L'accès à l'ensemble des données est limité aux seuls gestionnaires de l'Unité Gestion des Bâtiments (UGB).
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Non.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	<p>L'accès à l'ensemble des données est limité aux seuls gestionnaires de l'Unité Gestion des Bâtiments.</p> <p>En ce qui concerne les données, celles-ci sont enregistrées sur un serveur sécurisé de la Cour, dont l'accès est protégé et n'est accessible qu'au personnel du service traitant (UGB).</p> <p>Les mesures de sécurité mises en place à la Cour par la Direction des Technologies de l'information, en particulier pour les serveurs informatiques, les bases de données et les applications informatiques sont respectées.</p>
6) <i>Notice d'information</i>	Une notice d'information est accessible sur la page intranet de la direction des Bâtiments et de la sécurité.
7) <i>Limitations des droits</i>	Non.